



**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DECEMBRE 2022 A 18 HEURES**

**Présents :** Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN,

Chantal MAGISTRIS-----/

**Absents-Excusés :** Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Nadine CARLUS -----/

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** désigne Patrick EME, secrétaire de séance.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2022.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** prend acte du bilan du Conseil Municipal des jeunes.
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 5 abstentions, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN,** désigne Mme Michèle OLLIVE, Mme Nadine CARLUS, M. Georges AMBROSIANO, Mme Hélène BERNAL, Mme Chantal MAGISTRIS et Mme Hélène GAILLARD pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ; désigne Mme Chantal MAGISTRIS pour remplacer Mme Anne TOUZE en tant que membre de la Commission extramunicipale « Education, Enfance, Jeunesse » et en tant que membre suppléant à la Commission de délégation de service public.
  
- **Arrivée de Audrey GIROULET à 18h55.**
  
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et une abstention ; de Jean-Luc FERNANDEZ,** approuve les avenants n°4 et n°5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gréasque au titre des compétences « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » et « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ; autorise le Maire à signer ces avenants et à engager toute démarche ou signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et une abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,** reconnaît d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes suivantes : Allauch, Carnoux, Carry, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Ensuès, Gémenos, Gignac, Grans, Istres, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Miramas, Plan-de-Cuques, Port-Saint-Louis, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset et Septèmes ainsi que les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain dans ces mêmes communes, les voies et les trottoirs adjacents à ces voies qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre, les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84 et dit que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 20 voix pour, 5 voix contre, de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,** décide d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 6h, de début septembre à fin mars, et à partir de minuit, de début avril à fin août ; de maintenir l'éclairage public, de manière permanente sur les voies départementales traversant le village : RD46, RD46a et RD46g afin d'assurer la sécurité des usagers et garantir le bon fonctionnement du système de vidéoprotection ; charge le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure ; mandate l'entreprise gestionnaire du réseau pour mettre en œuvre ces décisions dès le 12 décembre 2022 et charge le Maire d'assurer l'information de la population par tous les moyens habituels de communication.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve la convention de mise à disposition des agents de la commune au Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque (SIISG) pour assurer les missions relatives à la gestion administration et financière ; adopte les nouvelles dispositions financières et autorise le Maire à signer la convention.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 5 voix contre, de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,** adopte la décision modificative n°2 du budget principal et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.



- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide d'admettre les créances précisées ci-dessous en non-valeur en tant que créances éteintes et précise qu'un mandat sera passé à l'article 6542 à cet effet et que les crédits du chapitre 65 sont suffisants pour envisager cette opération.

Exercice	Référence titre	Redevable	Reste à recouvrer	Motif
2018	T-489-1	KIANA	401.94 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2021	T-81-1	KIANA	182.10 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2021	T-83-1	CAFE DU MIDI	40.80 €	Clôture pour insuffisance d'actif
			624.84 €	

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour et 1 abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,** décide de créer un Budget annexe du cimetière, assujéti à la TVA et selon la nomenclature M4 afin de gérer la vente des caveaux du cimetière de Gréasque et précise que le budget annexe 2023 sera adopté lors de la même séance d'adoption du Budget principal.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 5 voix contre, de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,** décide d'ouvrir les crédits à hauteur de 1 000 000 € ; autorise le Maire à utiliser les crédits proposés ; précise qu'ils seront repris au Budget 2023 et que les crédits liés aux travaux engagés mais qui n'auront pas été réalisés ou facturés d'ici la fin de l'exercice, seront repris en restes à réaliser.
- **Le conseil Municipal, à l'unanimité,** décide d'abonder le budget du CCAS d'un acompte de 120 000 € sur la subvention d'équilibre 2023, afin d'assurer la continuité des actions prévues en matière de petite enfance.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Michel RUIZ ne prenant pas part au vote,** approuve le plan de financement de l'opération et le versement d'une subvention façade d'un montant de 9 195.48 € ; autorise le Maire ou le Premier Adjoint, à solliciter l'aide du conseil départemental, à hauteur de 70 % de la subvention communale, soit 6 436.83 € au titre de la participation de la commune de Gréasque au dispositif « d'embellissement des façades et des paysages de Provence » et autorise le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 6 voix contre, de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN,** décide d'acquérir auprès de Mesdames Nicole FAICT, Charlotte MARTINEAU et Fanny BUSON les trois parcelles cadastrées section AE n°389, 392 et 393 au prix proposé de 445 000 € ; désigne Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque pour la rédaction des actes et précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve l'acquisition du terrain cadastré section L n°9, au prix de 18 500 € ; charge Maître ARCULEO, notaire à Gréasque de préparer les actes et précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 5 voix contre, de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,** confirme la vente du terrain communal cadastré section AT n°82 et 83 à la société UNICIL, au prix de 300 000 € ; approuve la convention de financement ; précise que l'acte sera préparé par Maître ARCULEO, notaire à Gréasque, et/ou par Maître VOLLONO, notaire à Ollioules, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à signer l'acte sous la condition résolutoire de l'absence de recours et/ou de retrait contre la présente délibération et laisse toute latitude au Maire pour adapter ladite clause aux circonstances.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et une abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,** approuve le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain cadastré K48, situé route de la Grande Pinède et autorise le Maire à signer la convention à passer avec la Société Française du Radiotéléphone ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de la parcelle AA87, située aux Quatre Termes, à ENEDIS, dans le cadre d'un projet de renforcement du réseau public électrique.



- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ; décide d'y adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.24 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.18 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	4.01 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.38 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.68 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>8.49 %</b>	

ET Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 6 décembre 2021 à 0.10 % de la masse salariale assurée ; que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ; autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion et prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe, chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, valide les évolutions proposées au Tableau des emplois :
  - Création d'un poste d'adjoint administratif à 100% (poste non permanent)
  - Création d'un poste d'adjoint technique à 100% (poste permanent)
  - Suppression d'une partie des postes vacants au tableau des emplois permanents de la collectivité : deux postes d'agents de maîtrise à 100%, un poste d'adjoint du patrimoine principal à 80%, un poste d'adjoint technique à 75% et un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100%.
 Dit que le tableau des emplois permanents et le tableau des emplois non permanents seront modifiés dans ce sens et autorise le Maire à prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des contrats, conventions, marchés et baux signés suivants :**
  - Ordre de service du 11 octobre 2022 à CARIES FIOUL pour la livraison de 2500 litres de fioul pour la salle Jean Moulin d'un montant de 3 332.58 € HT.
  - Ordre de service du 14 octobre 2022 à l'Ets BROUQUIER pour l'amélioration de l'éclairage public du parking des Mineurs, du clos des Chênes et du lotissement des Brigoulet pour un montant de 6 250 € HT.
  - Ordre de service du 17 octobre 2022 à RM CONSULTANT BTP dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'œuvre concernant la requalification de l'impasse des Pins, pour un montant de 24 000 € HT.
  - Ordre de service du 18 octobre 2022 à l'Ets JCT pour la fourniture et la pose d'un circulateur pour le système de chauffage du Musée de la mine pour un montant de 2 563 € HT.
  - Ordre de service du 17 novembre 2022 à l'Ets ITO TRAVAUX, LTD dans le cadre de la réalisation d'un dallage pour l'accueil du mini-chevalement à l'Avenue de la Libération Prolongée pour un montant de 13 000 € HT.
  - Ordre de service du 20 octobre 2022 à l'Ets LAMBERTI dans le cadre de l'aménagement des abords des nouveaux services techniques pour un montant de 9 700 € HT.
  - Convention signée le 26 octobre avec Ecofinance en vue d'optimiser les cotisations fiscales de la commune dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées. Le diagnostic est gratuit. Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 50% HT, de l'économie et/ou du gain constaté, limité à



39 900 € HT. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération.

- Convention signée le 7 novembre 2022 avec le Département et DIALOG dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide et d'accompagnement dédié aux jeunes âgés de 11 à 25 ans. Ce dispositif propose aux collégiens (tranche des 11-15 ans) domiciliés et scolarisés dans les Bouches-du-Rhône, une carte rigide et/ou virtuelle, connectée et sécurisée avec QR Code intégré et propose différentes fonctions. Elle est d'une valeur de 150 € et comporte 2 portemonnaies numériques destinés à réduire les coûts liés à la pratique culturelle, au sport, à l'accès aux loisirs, au soutien scolaire ou tout autre domaine lié à la vie quotidienne du collégien. Il propose également, aux jeunes (non collégiens, âgés jusqu'à 25 ans) domiciliés dans les Bouches-du-Rhône, une carte leur permettant l'octroi de réductions et de bons plans auprès des partenaires sélectionnés par le Département.
- Les baux signés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sont les suivants :

Date	Type de bail	Bâtiment/surface	Montant du loyer
01.12.21	Bail Garage	Garage avenue du 8 mai 45	80.00 €
01.01.22	Bail Commercial	Local Cours Ferrer - 73.00 m <sup>2</sup>	511.00 € HT 613.20 € TTC
01.03.22	Bail logement	Type 5 Résidence Fiorina 1 <sup>er</sup> étage	571.00 €
01.03.22	Bail logement	Type 2 – 1 Place Félix Lescure RDC – 33.00 M <sup>2</sup>	232.00 €
01.03.22	Bail logement	Type 2 – 1 Place Félix Lescure 1 <sup>er</sup> étage – 36.00 M <sup>2</sup>	253.00 €
01.04.22	Bail Garage	Les Charbonnières	80.00 €
01.04.22	Bail Garage	Avenue du 8 mai 45	80.00 €
01.07.22	Convention précaire	Jardin et Garage/atelier Rue du Docteur Gobin	44.3 €
09.07.22	Convention précaire	Local Parking de la Poste – 6 m <sup>2</sup> Lié à une charte végétalisation	Gratuit
01.08.22	Bail Logement	Type 2 – Place Félix Lescure – 44 .00 m <sup>2</sup> (Emmanueli)	280.00 €
01.09.22	Convention Précaire	Local – 3 place Félix Lescure – 13.00 m <sup>2</sup>	175.00 € HT 210.00 € TTC
01.11.22	Bail Garage	Rue de la Sorgo – 1 <sup>er</sup> à Gauche	120.00 €
01.11.22	Bail Garage	Rue de la Sorgo – Milieu	120.00 €
01.11.22	Bail Garage	Rue de la Sorgo – 1 <sup>er</sup> à Droite	120.00 €
01.12.22	Bail Commercial (Paiement loyer à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023)	Local 3, Cours Ferrer	459.20 € HT 551.04 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h56.

Fait à Gréasque, le 12 décembre 2022



Le Maire,

Michel RUIZ